

Aéroport de Valence Chabeuil

Projet de charte de fonctionnement

Version 10

21 octobre 2017

Préambule

L'aéroport de Valence-Chabeuil est situé sur la commune de Chabeuil, à proximité des communes de Malissard et de Montélier. Le département de la Drôme en est le propriétaire et l'exploitant.

Les élus du Conseil Départemental se sont positionnés dès 2006 sur des orientations de maintien de l'activité. Toutefois, l'accueil d'une compagnie low cost n'a pas été souhaité. La bonne intégration de la plateforme dans son environnement immédiat est un souci constant de l'exploitant et une exigence incontournable pour une exploitation harmonieuse de l'infrastructure.

Le site compte quelques PME des secteurs aéronautiques et aériens, 2 associations et la base militaire du GAMSTAT (armée de terre), ce qui représente environ 325 emplois directs, essentiellement militaires. Les activités basées sont la maintenance d'hélicoptères, la formation de pilotes privés et professionnels, le transport public de passagers, l'aviation légère et de loisirs. La plateforme joue également un rôle potentiel en matière de sécurité civile et sanitaire pour le territoire avec notamment l'installation d'une base Pelicandrome sur le site, permettant l'avitaillement des avions luttant contre les feux de forêts.

La zone de l'aéroport est entourée à proximité immédiate de la ville de Malissard, ainsi qu'un certain nombre de hameaux (Fauconnières, Parlanges, les Sylvains, les Places, les Bérards, les Grands Bois et les Petits Bois,...) qui accueillent un nombre croissant d'habitants, étant donné la proximité du pôle économique de Valence. De plus, en dehors de ces hameaux, il existe un habitat assez dispersé dans la campagne environnante. La population située dans les 5km autour de l'aéroport est de plus de 45000 habitants.

A la demande de Monsieur le Préfet de la Drôme et dans une démarche de concertation, les associations et entreprises basées sur le site, le propriétaire et exploitants de l'aéroport, les communes et les associations de défense des riverains s'engagent à respecter une charte de bon fonctionnement afin de concilier les intérêts de chacun.

Cette charte est réalisée pour lutter contre les nuisances subies par les riverains, avec la collaboration des entreprises et avions basés. Elle vise à mettre en place des actions permettant de minimiser ces nuisances. Elle s'inscrit dans l'application de la réglementation en vigueur et dans un esprit de priorité absolue quant à la sécurité. De même, cette charte n'a pas pour objet de remettre en cause l'existence de l'aéroport, ni les choix stratégiques des entreprises qui sont basées sur le site. Elle ne pourra s'appliquer aux entreprises et avions non-basés. Elle n'est pas opposable juridiquement mais constitue un engagement moral. Le Préfet garde toutefois la possibilité réglementaire de sanctionner des écarts manifestes au regard de la protection des habitants en cas d'abus répétés.

Cette charte pourra être révisée en fonction des évolutions des activités de la plateforme, des évolutions techniques et technologiques ou des propositions de riverains ou des professionnels basés.

Compte-tenu de la nécessité de rechercher et de mettre en place toutes les mesures susceptibles de diminuer les nuisances subies par les riverains, compatibles avec une exploitation raisonnable et concertée de la plateforme, chacun en ce qui le concerne s'engage à respecter les dispositions qui suivent.

Article 1^{er}

Les signataires s'engagent à promouvoir l'établissement de relations entre les communes riveraines, l'aéroport, les associations représentant les intérêts des riverains et les entreprises basés et à maintenir un dialogue permanent et constructif.

Article 2

Le propriétaire exploitant s'engage à :

-Identifier les zones pastillées et à pastiller que constituent les zones de type hameau ou bourg afin d'en interdire le survol. Ces zones seront annexées à la présente charte : Malissard, Fauconnières, les Grands Bois et les Petits Bois (Montélier), Parlanges, Les Bérards, les Sylvains, les Places (Chabeuil), Beaumont les Valence. Les pastilles intégreront une zone tampon pour éviter le passage à proximité immédiate.

-A ne pas accueillir d'activités de voltige sur l'aéroport

-A limiter le nombre de mouvements annuels dans le volume actuel

-Déployer sans délai la procédure Calipso.

-Déployer des systèmes permettant de limiter le bruit des exercices au sol et exercices de pannes des aéronefs.

-Faire appliquer les dispositions de la présente charte et prendre toutes les mesures nécessaires pour les faire connaître et la promouvoir, dans la limite de sécurité et dans le respect de la réglementation. Le site internet et l'information systématique des pilotes seront privilégiés.

-Faire connaître et promouvoir les dispositions de la présente charte auprès des utilisateurs non basés, notamment par la mise en ligne de la charte sur le site internet de l'aéroport. Des cartes seront également proposées. Des signaux visibles seront mis en place afin de guider les pilotes.

-Mettre en place une mesure de bruit régulière et de manière aléatoire

-Suivre les trajectoires des aéronefs, permettant de s'assurer du respect de la charte

En ce qui concerne les tours de piste, le propriétaire exploitant s'engage à :

-Interdire les tours de piste aux aéronefs non basés.

-Réserver les tours de piste aux aéronefs basés, munis de silencieux, ou classés A ou B au titre de Calipso

-A limiter les créneaux de tour de piste aux horaires suivants : 9h à 12h et 14h à 17h, sauf le dimanche et les jours fériés.

Le propriétaire et exploitant s'engage également à :

-Améliorer la communication entre usagers et riverains, à travers :

La mise en place d'une concertation entre les associations de défense des intérêts des riverains, les professionnels présents sur site et les municipalités concernées. Une réunion au moins annuelle sera proposée.

La mise en place d'une communication en amont des événements ponctuels susceptibles de générer des nuisances exceptionnelles

La mise en place d'un outil de recueil et d'examen des plaintes relatives aux nuisances sonores accessibles à tous. Cet outil sera tenu par le propriétaire exploitant.

-Soutenir les actions de réduction des nuisances :

Proposer et mettre en œuvre, quand cela est réglementairement possible, des améliorations du fonctionnement de l'infrastructure

Informier et sensibiliser les usagers basés des dispositifs d'accompagnement à la réduction des nuisances

Informier et sensibiliser les usagers basés aux questions environnementales en leur présentant le cas échéant les résultats de mesures de bruits et le suivi des plaintes.

Article 3

Les entreprises, associations et propriétaires d'avions basés s'engagent à :

-Respecter les dispositions contenues dans la présente charte dans la limite des impératifs de sécurité et dans le respect de la réglementation

-Mettre en évidence dans leurs règlements intérieurs qu'un avertissement sera donné à tout pilote dont le comportement serait de nature à augmenter les nuisances par le non respect des dispositions de la présente charte.

-Identifier une grille allant de l'information à la sanction en cas de non respect avéré.

-Sensibiliser tous les pilotes confirmés ou débutants, au respect des trajectoires, des altitudes et des zones à éviter.

-Adapter les appareils d'équipements réducteurs de bruit.

Article 4

Le GAMSTAT rappelle que ses horaires de fonctionnement habituel sont du lundi au vendredi de 8h à 17h15 en journée continue. Sauf cas particuliers imposés par des contraintes d'expérimentations, les vols du GAMSTAT seront réalisés entre 9 h 00 et 12h00 (fin de vol), et entre 14h00 et 17 h 00. Par ailleurs, le mercredi sera évité, ainsi que les périodes de congés scolaires. Si ces tranches ne peuvent être respectées (contraintes exceptionnelles d'expérimentation), un avis sera émis à la population.

Il n'y a en particulier, hors obligation opérationnelle, aucun vol le week-end.

Le GAMSTAT limite son activité de nuit à 2 soirs par semaine, en limitant la présence sur l'aéroport au démarrage et à atterrissage sans tours de pistes. Les activités se terminent au plus tard à 22h en été.

Les temps de procédures de décollages et atterrissages sont limités au strict nécessaire.

Le GAMSTAT s'engage en outre à :

-Informier l'exploitant de l'aéroport de toute activité à la marge et ponctuelle pouvant engager des nuisances sonores supplémentaires aux abords immédiats de l'aéroport ou dans ses zones répertoriées.

-Informier l'ensemble de son personnel navigant au respect des trajectoires, des altitudes et des zones pastillées à éviter et à veiller au respect de ces règles.

-Diffuser, à titre d'information par le biais de l'exploitant d'aéroport, les « flash OPS » et « flash SV » de sensibilisation et/ou d'interdiction édictés en réponse de plaintes éventuelles.

-Respecter les créneaux de moindre nuisance pour toute activité nécessitant l'emploi de longue durée de la bande recueils ou de la piste.

Article 5

La société Jet Systems Hélicoptères Services s'engage à :

- Restreindre les entraînements sur la bande de recueil.
- Limiter les vols les WE et jours fériés
- Générer le minimum de nuisances sonores sur les trajectoires d'arrivée et de départ. Les hélicoptères éviteront les zones pastillées identifiées dans le document annexé à la charte.
- Réaliser régulièrement des rappels et informations concernant les zones à éviter en survol et les consignes de la nouvelle carte VAC auprès de l'ensemble des pilotes et équipages de la société.
- Identifier un règlement interne allant de l'information à la sanction en cas de manquement avéré et répété.

Article 6

L'aéroclub de Valence s'engage, dans le cadre des actions tenant à limiter les nuisances aux abords de l'aéroport à :

- Diffuser à l'ensemble des pilotes une information régulière sur les trajectoires et altitudes à respecter et les régimes moteurs optimaux, ainsi que les zones pastillées à éviter.
- Inclure une partie environnement et nuisances au règlement intérieur de l'aéroclub, allant de l'information à la sanction en cas d'abus avérés et répétés.

Article 7

L'association Valence Planeur s'engage à :

- Equiper sans délai l'ensemble des remorqueurs de silencieux
- Diffuser à l'ensemble des pilotes du remorqueur une information régulière sur les trajectoires et altitudes à respecter et les régimes moteurs optimaux, ainsi que sur les zones pastillées à éviter.
- Réaliser régulièrement des rappels et informations à l'ensemble des pilotes du remorqueur en fonction des remarques des riverains.

Article 8

Les associations représentant les riverains s'engagent à

- Prendre en charge la remontée des plaintes de leurs adhérents et les communiquer à l'exploitant de l'aéroport
- Tenir à jour le tableau des nuisances sonores signalées.
- Relayer les informations délivrées par les entreprises basées et l'exploitant auprès de leurs adhérents
- Rendre compte aux riverains sur le déroulement de la concertation, des actions entreprises, des résultats obtenus et difficultés rencontrées.

Article 9

Les communes riveraines s'engagent à :

- Relayer les informations délivrées par les entreprises basées et l'exploitant d'aéroport sur les panneaux d'affichage municipaux le cas échéant

-Emettre les demandes d'information sur les programmes potentiellement générateurs de nuisances auprès des entités basées, via l'exploitant d'aéroport.

Article 10

Le suivi du respect de la charte s'appréciera dans le cadre d'un comité de suivi, au regard :

- du suivi des trajectoires des aéronefs
- du nombre d'avions basés équipés en silencieux
- du nombre d'incidents qualifiés comme émettant des nuisances par le comité de suivi

Article 11

Les membres de la Commission Consultative de l'Environnement sont convenus de se revoir annuellement pour rendre compte du respect de la charte et de procéder à son éventuelle révision.